

---

**BAPE-22.1**

---

**Référence:**

22. La cohabitation d'usages dans le fleuve

**Demande ou Question:**

22.1 Comment pourra se concilier le projet de terminal méthanier avec une prolongation des limites du parc marin Saguenay-Saint-Laurent vers le sud du fleuve Saint-Laurent ?

**Réponse:**

Nous comprenons que la mention « prolongation des limites du parc marin Saguenay-Saint-Laurent » dans la question réfère plutôt au projet de Zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent.

Tel que mentionné dans la réponse à la question Q-045 de l'ACÉE, Énergie Cacouna reconnaît l'importance de l'estuaire du Saint-Laurent pour les mammifères marins et a identifié des mesures d'atténuation importantes pour répondre aux objectifs de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent dans le rapport principal de l'Étude d'impact sur l'environnement et dans l'Addenda sur le transport maritime.

Ainsi, Énergie Cacouna considère que l'implantation du terminal méthanier à Cacouna ne va pas à l'encontre des objectifs de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent.